



Dans ce numéro :

- Le billet du Président
- Patrimoine - Trouvailles archéologiques Site Beau-Rivage
- - La protection du patrimoine bâti au niveau législatif
- Urbanisme - Bienvenue aux arbres remarquables
- Vie Locale - L'Ambroisie, épicerie historique de Nyon
- L'Asse au Boiron

-

## COMPOSITION DU COMITÉ PRO NOVIODUNO

Au 26 mai 2020 (AG virtuelle )

<b><i>Président</i></b>	Georges Darrer
<b><i>Vice-Président</i></b>	Philippe Glasson
<b><i>Membres du Comité</i></b>	Eric Bieler Eric Biéler Myrtha Burger Dominique Burki Lucienne Caillat Gabriela Dalla Favera
<b><i>Trésorier</i></b>	Christian Fanti
<b><i>Vérificateurs des comptes</i></b>	Dominique Blanchard Jacques Pittet
<b><i>Membres d'honneur</i></b>	Jacques Brack Denise Ritter
<b><i>Membres consultatifs</i></b>	Me Pascal Rytz Me Olivier Thomas

Chers membres,

Lors du précédent message, nous allions vers la fin des désagréments de l'épidémie de Corona virus. Malheureusement, ce n'est pas le cas et la deuxième vague est tout aussi limitative de nos mouvements et envies de mouvement. Espérons que ces nouvelles restrictions portent leurs fruits et que les vaccins promis seront bien au rendez-vous.

Nous sommes donc contraints à exercer nos tâches par le biais de messages et communications distantes, ce qui n'est pas toujours évident, surtout quand on doit faire des recherches et partager des idées.

Nous ne savons pas à ce stade quand nous pourrons organiser à nouveau les visites prévues, restant tributaires des règles de confinement et surtout pensant à la santé et au bien-être de nos membres.

Concernant les enquêtes, les démarches officielles ont été suspendues jusqu'au mois de juin. Les demandes de permis ont repris et nous les analysons avec attention, faisant opposition lorsque c'est nécessaire.

Notre recours à l'octroi d'un permis pour la transformation de la place du Château est devant le tribunal, qui viendra se rendre compte de la situation actuelle courant novembre.

Je vous avais signalé le démarrage du chantier de l'Hôtel Beau-Rivage et informé que l'on n'avait pas trouvé de vestiges romains. Ceci est une erreur et la description de ce que l'on a trouvé figure plus loin dans ce bulletin !

### **Trouvailles archéologiques – site de l’hôtel Beau-Rivage**

Voici un petit résumé de Christophe Henny, archéologue, qui nous indique les pistes prometteuses. La suite dans un prochain bulletin !

Blocs romains réemployés : il s’agit de documents archéologiques aussi porteurs d’information que des tessons de céramique, des monnaies ou d’autres objets d’art ou du quotidien. Pour la Nyon romaine, ils peuvent constituer les seules sources d’information disponibles sur des monuments dont on a perdu toute autre trace comme, par exemple, les monuments funéraires (mausolées, cf. l’Attis funéraire réemployé dans la « Tour César »), les sanctuaires ou d’autres bâtiments publics ou privés. L’un des blocs trouvés au Beau-Rivage appartient à une série inconnue jusqu’ici.

La proximité d’avec la « Tour César », datant du 12<sup>e</sup> s. et bâtie avec une quantité impressionnante de blocs romains réemployés, place les vestiges du Beau-Rivage dans le contexte du développement de la Nyon médiévale, à un emplacement particulièrement stratégique : la zone éventuelle du port dont on suspecte à cette période un développement conséquent. L’étude du lien entre la « Tour C. » et les vestiges de ce secteur nouvellement dégagé, sera déterminante pour comprendre une étape historique nyonnaise charnière.

L’étude de l’utilisation des blocs romains dans ce contexte médiéval devrait apporter quelques éclairages sur la persistance de la présence sur le terrain, accessibles, de matériaux de construction issus des bâtiments romains des 1<sup>er</sup> – 3<sup>e</sup> /4<sup>e</sup> siècles de notre ère. Et ainsi d’acquérir pour Nyon quelques éléments de réflexion nouveaux, non seulement sur les bâtiments romains d’origine eux-mêmes, mais aussi sur cette longue période post-antique pour laquelle les sources sont très rares.



## **LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI AU NIVEAU LÉGISLATIF ÉTUDE CRITIQUE**

**Aurélien Wiedler**

Résumé des principales conclusions de ma thèse de doctorat (janvier 2019)

### **Niveau fédéral**

Sur la base de la loi fédérale de 1966 sur la protection de la nature et du paysage ((LPN), la Confédération a dressé un inventaire des sites construits d'importance nationale à protéger (ISOS). Chaque site inventorié fait l'objet d'un relevé détaillé mentionnant les objectifs de sauvegarde applicables à chaque secteur, parfois à un bâtiment individuel, de la localité concernée. Les cantons et les communes doivent concrétiser les objectifs de protection de l'ISOS lors de l'élaboration de leurs plans d'aménagement du territoire et lors de la pesée des intérêts dans chaque cas d'espèce touchant un bien protégé. Cette marge d'appréciation conduit à des applications très différentes.

Par ailleurs, le Tribunal fédéral a refusé d'étendre la qualité pour recourir des associations nationales, comme Patrimoine suisse, aux cas dans lesquels l'accomplissement d'une tâche fédérale n'est pas en jeu, quand bien même les objectifs de protection de l'ISOS étaient enfreints par des mesures cantonales ou communales contraires.

### **Niveau cantonal**

Les différentes lois romandes de protection du patrimoine bâti sont toutes relativement anciennes, voire centenaires, et ne sont pas

systématiquement mises à jour. Par exemple, les dispositions de la loi vaudoise de 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) permettant d'octroyer des aides financières aux propriétaires de monuments classés n'ont pas été modifiées après l'introduction de la loi cantonale sur les subventions, alors qu'elles auraient dû l'être, avec pour conséquence que les subventions allouées par le canton sont dénuées de base légale !



Dans le canton de Vaud, la protection du patrimoine construit est généralement du ressort du canton en ce qui concerne l'adoption des mesures individuelles de protection, et des communes pour ce qui est de l'élaboration des zones protégées. Mais, en fonction de la valeur patrimoniale du bâtiment

et des mesures que le canton a accepté, il appartient à la commune de le protéger. Des biens sont ainsi détruits en raison de l'inaction du canton et de la commune, qui ont pour habitude de se renvoyer la balle.

La protection générale prévue par la LPNMS ne consiste qu'en la possibilité de prendre des mesures conservatoires en vue de protéger un bien que le canton aurait oublié d'inscrire à l'inventaire ou dont la valeur patrimoniale aurait évolué. Ainsi, lorsqu'il est nécessaire de prendre des mesures pour protéger des biens en note 3 que le canton ne souhaite pas inscrire à l'inventaire, la coquille vide de la protection générale n'est d'aucune utilité et les communes qui n'ont pas de dispositions protégeant leur patrimoine dans leur règlement se trouvent alors démunies.

La plupart des lois n'autorisent les cantons qu'à subventionner la conservation de bâtiments classés. Or, étendre le champ d'application des aides financières serait judicieux : l'octroi d'une telle aide est

conditionné à des charges et des obligations pour le propriétaire. Cela peut être un bon moyen de convaincre celui-ci de faire des travaux tels que le recommande le service cantonal compétent, sans passer par une mesure de protection qui restreint plus gravement le droit de propriété. Un tel procédé respecterait de manière exemplaire le principe de proportionnalité.

La loi vaudoise limite la qualité pour recourir aux organisations qui sont entre autres d'importance cantonale. Pourtant, par leur expertise, les organisations cantonales, régionales et locales sont les plus qualifiées pour déterminer les édifices qui seront préservés.

En définitive, les systèmes de protection mis en place tant au niveau fédéral que cantonal ne permettent pas, à l'heure actuelle, une protection efficace du patrimoine bâti en raison de textes légaux datés et d'un manque de volonté politique. L'actuel projet de loi vaudoise sur la protection du patrimoine culturel immobilier qui doit remplacer la LPNMS offre une réponse adéquate aux critiques que j'ai formulées dans ma thèse de doctorat. Cette loi est donc la bienvenue, même si seule une véritable volonté de l'exécutif cantonal de sauvegarder le patrimoine, impliquant notamment de mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires et suffisamment de personnel qualifié, permettra la mise en place d'un système efficace.

*Aurélien Wiedler. – La protection du patrimoine bâti : étude de droit fédéral et cantonal. – Stämpfli, 2019, 567 p.*



Temple de Nyon

## BIENVENUE AUX ARBRES REMARQUABLES DANS NOTRE PATRIMOINE COMMUNAL

ERIC BIÉLER



Politiquement, ça bouge. En 2019, un relevé et une redéfinition des lisières de forêt ont été présentés dans un rapport de notre service communal de l'urbanisme, intitulé « *Cadastration de la forêt sur le territoire communal* »

Puis un « *Règlement communal sur la protection des arbres* » a été mis à l'enquête publique, puis adopté par la Municipalité, le Conseil communal et le Département cantonal du territoire et de l'environnement, en janvier 2020.

Enfin une « *Directive concernant la conservation des arbres remarquables* » est entrée en vigueur en mars 2020.

(Ces références sont accessibles sur internet : Ville de Nyon > Site officiel > Guichet virtuel > Travaux > Arbres > Documents à télécharger). Sur le papier, le cadre réglementaire en la matière, c'est désormais... béton !

Sur le terrain, hélas... Là aussi du béton, toujours et encore du béton, à cause de nos besoins de logements, de surfaces industrielles ou administratives, de places de stationnement, et aussi de belles surfaces « vertes » (grâce à des engrais miraculeux !), d'ensoleillement pour nos logements, de vues dégagées sur ces admirables forêts des Alpes et du Jura... Conséquence : des arbres remarquables, qui ont agrémenté et purifié notre environnement pendant des décennies, peuvent toujours être abattus en quelques minutes, dans certains cas par mesure de sécurité, mais plus souvent pour faire place à nos besoins actuels, au nom de l'Economie, du Progrès, du Développement de notre Civilisation si intelligente et cultivée...

Etrange : l'Afrique, l'Amérique, l'Asie, l'Australie sont encore peuplées de civilisations anciennes que nous, Européens, qualifions de primitives. Certaines de ces ethnies vont jusqu'à sanctifier et vénérer leur patrimoine végétal, d'autres se contentent au moins de le respecter et de le protéger... Et nous, nous méprisons ces peuples parce qu'ils vivent dans des conditions misérables à nos yeux d'Européens développés et cultivés, nous les moteurs du développement économique et scientifique, les partenaires actifs de l'Economie mondiale, les acteurs de si nombreux progrès et évolutions !?! ... Vive notre développement exemplaire, place à nos besoins économiques, et éliminons si nécessaire cette nature si envahissante, tellement contraignante, insupportablement gênante... Merci à vous, promoteurs dynamiques, constructeurs imaginatifs, bétonneurs efficaces !?!



Et vous, arbres respectables et séculaires, vous pouvez être tronçonnés et disparaître en quelques minutes, après des décennies de croissance et de contributions silencieuses à notre bien-être ... !?! Quelle décadence de notre société par rapport à ces civilisations dites

primitives, quel négationnisme et quel mépris à votre égard, vous arbres remarquables, appréciés, et nécessaires pour notre bien-être et l'équilibre écologique de notre continent...

Foin d'ironie et de belles phrases, venons-en aux faits.

En matière de mises à l'enquête publique, Pro Novioduno analyse chaque projet de démolition-reconstruction ou de transformation de bâtiments existants... Mais en 2017, nous étions déjà intervenus – sans succès ! – à propos du magnifique cèdre du 4, Route de Lausanne, sacrifié pour construire un garage privé. Puis cet été, deux projets d'abattage d'arbres ont été rendus publics en juillet et septembre, puis deux autres encore en octobre. Pro Novioduno a écrit comme suit à la Municipalité, mais sans retours :



- Chemin Monastier 2-4 :  
« ...Même si le projet [de construction] en question prévoit de replanter plusieurs arbres en limite de propriété, il impliquera l'abattage de notamment deux spécimens remarquables par leur taille, et donc d'un certain âge. Si l'un d'eux est un Epicéa, espèce courante dans notre région et se développant rapidement, l'autre est ou ressemble beaucoup à un cèdre bleu de l'Atlas, d'environ 10,00 m de hauteur et d'un diamètre (branches basses) presque aussi important. ...Nous considérons élémentaire que ce dernier soit au moins conservé

et donc protégé, voire inscrit à l'inventaire de notre patrimoine communal. »

- Angle rue du Ronzier – rte de St-Cergue : ... « le service des espaces verts recommande l'abattage d'urgence d'un pin noir d'environ 25,00 m de haut, en déclarant que cet arbre vénérable et impressionnant est « de peu d'intérêt » ...! Ce pin est « sec sur pied, et dangereux envers la population ». Sur place, nous constatons au contraire que les branches les plus élevées de cet arbre sont toujours très vertes et bien vivantes... ! Le service concerné se contente de proposer son remplacement dans un secteur complètement différent ... »

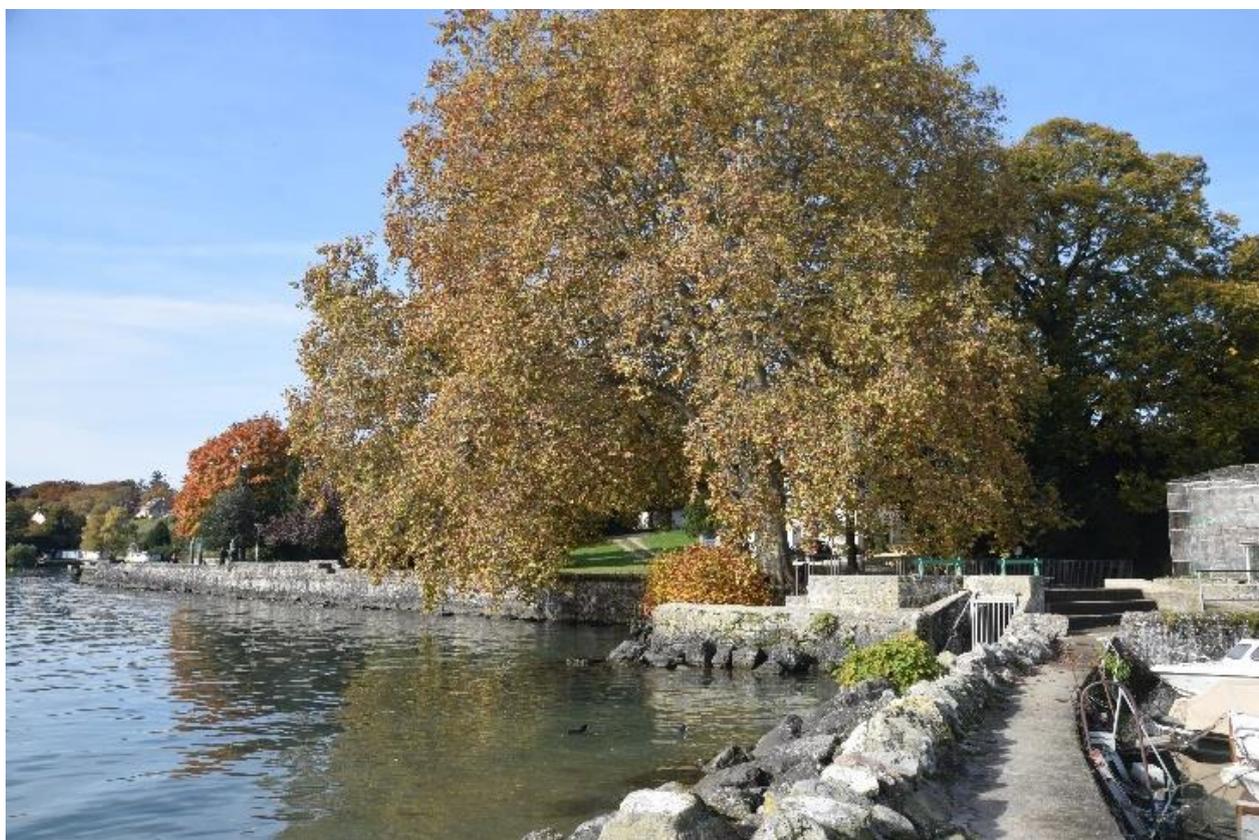
- Rte de l'Etraz 40 : ... « Ce nouveau bâtiment [de deux étages sur rez directement adjacent à la limite de la zone inconstructible large de 10,00 m le long de la lisière forestière] comprend côté forêt une terrasse au rez et des balcons au 1er et au 2e étages qui empiètent sur une profondeur de 2,00 m et une largeur de 8,00 m à l'intérieur de la zone inconstructible le long de la lisière forestière. Nous sommes surpris que...ces propriétaires envisagent un nouveau bâtiment qui ne respecte pas la zone [inconstructible] ! »

- Rte de St-Cergue 95 : .... « *La présente mise à l'enquête concerne 1°- de nouveaux aménagements [murs de soutènement en gabion] à l'intérieur de la zone inconstructible large de 10,00 m le long de la lisière forestière ;*

*2°- des travaux déjà réalisés sans autorisation ! »*

*Il ne nous appartient pas de définir quelles mesures la Commune doit prendre pour sanctionner ces aménagements illégaux... Nous tenons par contre à soutenir toutes vos démarches pour la préservation et la mise en valeur des bois et forêts situées sur le territoire communal... ».*

MERCI, chères administrations et autorités publiques, pour les références légales et réglementaires que vous venez de négocier et de valider, et MERCI surtout à chacun, voisin, habitant, propriétaire, fonctionnaires et autorités communales, pour votre prise en considération future des éléments respectables de notre environnement naturel.



# Directive concernant la conservation des arbres remarquables

## 1. But et stratégie

### 1.1. Préambule

Cette directive se base sur la décision du Conseil communal qui a accepté dans sa séance du 13 mai 2019 le nouveau règlement communal sur la protection des arbres et a comme objectif de préciser les règles décisionnelles en matière de conservation des **arbres remarquables de la Ville de Nyon pour son patrimoine arboré**. Elle vise à assurer la protection des arbres remarquables en place.

La directive est une extension du champ de protection défini par le règlement communal sur la protection des arbres qu'elle prévoit à l'article 5 pour les arbres remarquables.

**Cette directive concerne les arbres remarquables faisant partie du patrimoine arboré sur le domaine public et le domaine privé communal.**

**Elle est contraignante pour tous mandataires, tous requérants, la Municipalité de la Ville de Nyon ou autres usagers de terrain effectuant des travaux à proximité ou sur les arbres.**

**Son non-respect entraîne des mesures administratives, des sanctions et des compensations prévues par le règlement communal de protection de la ville de Nyon.**

### 1.2. Conservation des arbres remarquables

Les arbres sont en enjeu majeur pour l'adaptation aux changements climatiques, la lutte contre les îlots de chaleur, la contribution envers la biodiversité, le développement urbain, les valeurs environnementales, le paysage patrimonial, le sociale et la qualité urbaine.

Les arbres remarquables par leur caractère exceptionnel jouent un rôle primordial pour la qualité urbaine et la conservation du patrimoine arboré.

**La préservation du patrimoine arboré dépend de l'ensemble des Services de la Ville de Nyon, grâce à ces efforts conjoints pour le considérer et le protéger.**

La Municipalité peut imposer pour ces arbres remarquables, des conditions et restrictions particulières aux projets envisagés. Ces arbres bénéficient d'une protection liée à leur caractéristique et leur intérêt patrimonial. Ils sont à considérer non pas comme un obstacle mais comme un allié et une formidable opportunité de faire dialoguer les projets architecturaux, urbanistiques, arborés pour une complémentarité et mise en valeur réciproque.

## 2. Arbres remarquables

### 2.1. Critères

Définition pour "Arbre remarquable" : arbre exceptionnel par son âge, ses dimensions, sa forme, son intérêt de dendrologie, son intérêt écologique ou ses références historiques ou sociales.

Considérations :

les critères décrits ci-dessous sont évalués en tenant compte de l'espèce et sont analysés pour chaque sujet ou ensemble d'arbres par une personne ayant **autorité en la matière**<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> **Autorité compétente : Service des espaces verts et forêts**

## 3. Protection

### 3.1. Règles constructives

De manière générale aucune intervention, travaux ou usage ne peuvent être entrepris dans le **domaine vital de l'arbre**<sup>2</sup>, sauf impératif majeur et moyennant une validation préalable de l'**autorité compétente**<sup>1</sup>. Dans ce type d'exception, la mise en œuvre de techniques peu intrusives et de mesures de protection seront exigées.

Pour assurer la conservation d'un l'arbre remarquable, son domaine vital doit être défini par l'**autorité compétente**<sup>1</sup> en relation avec son espèce, ses particularités et ses conditions contextuelles. Par conséquent son domaine vital peut présenter la nécessiter d'être élargi à celle établie de manière générale.

### 3.2. Geste à éviter pour ne pas abîmer les arbres

Afin de préserver les arbres qui sont potentiellement tous des arbres remarquables en devenir, il y a dans la vie de tous les jours certains gestes ou certaines pratiques à éviter comme :

- de clouer, punaiser, agraffer contre le tronc, les branches ;
- de ligaturer, d'attacher les branches, d'accrocher des décorations, des éclairages ou autres objets sans validation auprès de l'autorité compétente<sup>1</sup> ;
- la pratique de slackline, d'autres sports (grimpe, extension...) ou de jeux, sur ou au pied d'un arbre sans validation auprès de l'autorité compétente<sup>1</sup> ;
- d'arracher l'écorce, ou les branches ;
- de déverser des eaux, des liquides, ou les soumettre aux sels de déneigement ;
- de faire du feu à proximité ou sous la couronne ;
- de garer quelconques véhicules, de stocker ou d'appuyer tous objets ou matériaux ;
- les entretiens intensifs sous leur couronne (afin d'éviter d'altérer les racines, les branches, le tronc – préconiser ainsi un entretien différencié) ;
- d'effectuer un entretien (tailles, élagages, sécurisations respectueuses et raisonnées) sans l'intervention d'un spécialiste, arboristes agréés et dont la technique n'a pas été validée par l'autorité compétente<sup>1</sup> ;

tous ces petits gestes évités dans la vie de tous les jours sont une bonne façon de les protéger et de les respecter.

## 4. Procédure à respecter

### 4.1. Protection

Les arbres remarquables bénéficient d'une extension du champ d'application défini par le règlement communal de protection des arbres qu'il prévoit à l'article 5, à savoir qu'ils sont protégés même s'ils ne répondent pas aux caractéristiques décrites à l'article 6 du règlement communal sur la protection des arbres.

Dans le cas où un arbre remarquable devait être demandé à l'abattage, tous mandataires et / ou tous requérants devront faire la preuve (expertises, variantes ...) que tout a été entrepris par des moyens techniques et / ou des adaptations du projet pour le sauvegarder.

Les Services et / ou mandataires devront prendre leurs dispositions à l'amont de tous projets (étude préalable, cahier des charges de concours, ou au plus tard en phase d'avant-projet) pour concerter le Service des espaces verts et forêts afin d'établir la viabilité du projet ou les orientations à prendre pour préserver les arbres.

---

<sup>2</sup> **Domaine vital de l'arbre : il correspond au rayon de sa couronne + 150 cm (norme SIA 318)**

La Municipalité peut être amenée sur la base

- d'un rapport fourni par le mandataire et / ou le requérant, présentant les preuves que malgré toutes les variantes, modifications de projet ou techniques étudiées, le domaine vital de l'arbre ne peut être préservé ;
- d'un préavis du Service des espaces verts et forêts, présentant ses recommandations ;

à faire dans sa pesée d'intérêt un arbitrage :

- soit pour imposer des conditions et restrictions aux projets et transformations pour protéger l'arbre ;
- soit pour accorder l'autorisation d'abattage sous la condition qu'elle réponde aux procédures et obligations de compenser prévues par le règlement communal de protection des arbres.

## 4.2. Dispositions à prendre lors d'un projet, d'une rénovation

Le succès pour maintenir les arbres remarquables dépend de l'ensemble des Services de la Ville de Nyon.

**L'entretien** des arbres remarquables est réalisé et assuré par Service des espaces verts et forêts qui peut, le cas échéant, demander à faire appel à des spécialistes (contrôles, analyses, interventions phytosanitaires, sécurisations, soins ou tailles raisonnées spécifiques ...).

**Dans le cadre d'un projet, d'une rénovation, d'une installation de chantier**, qui pourraient compromettre le domaine vital d'un arbre remarquable, **l'autorité compétente**<sup>1</sup> peut demander que des recommandations et des dispositions soient prises pour permettre de conserver l'arbre.

**Les Services pilotes s'assureront que le financement de ces dispositions soit pris en charge par le projet (lors des demandes de crédits ou autres procédures) :**

**pour la phase d'étude** (études préliminaires, concours, phases de l'avant-projet) :  
les éventuelles analyses et rapports phytosanitaires, les études et variantes pour des mesures de protection, les mises en œuvres préparatoires (sondes hydriques, arrosages intégrés préparatoires ou compensatoires, élagages, sevrages et autres techniques de préservation) nécessaires au maintien de l'arbre ;

**pour la phase exécution :**  
les éventuelles mises en œuvre de techniques constructives, les protections aux abords et dans le domaine vital de l'arbre, les arrosages intégrés, les suivis phytosanitaires, les soins et rétablissement après chantier permettant le maintien de l'arbre ...

**Le Service des espaces verts et forêts sera consulté par les Services pour convenir des dispositions nécessaires à prendre et les valider.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 mars 2020

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Daniel Rossellat

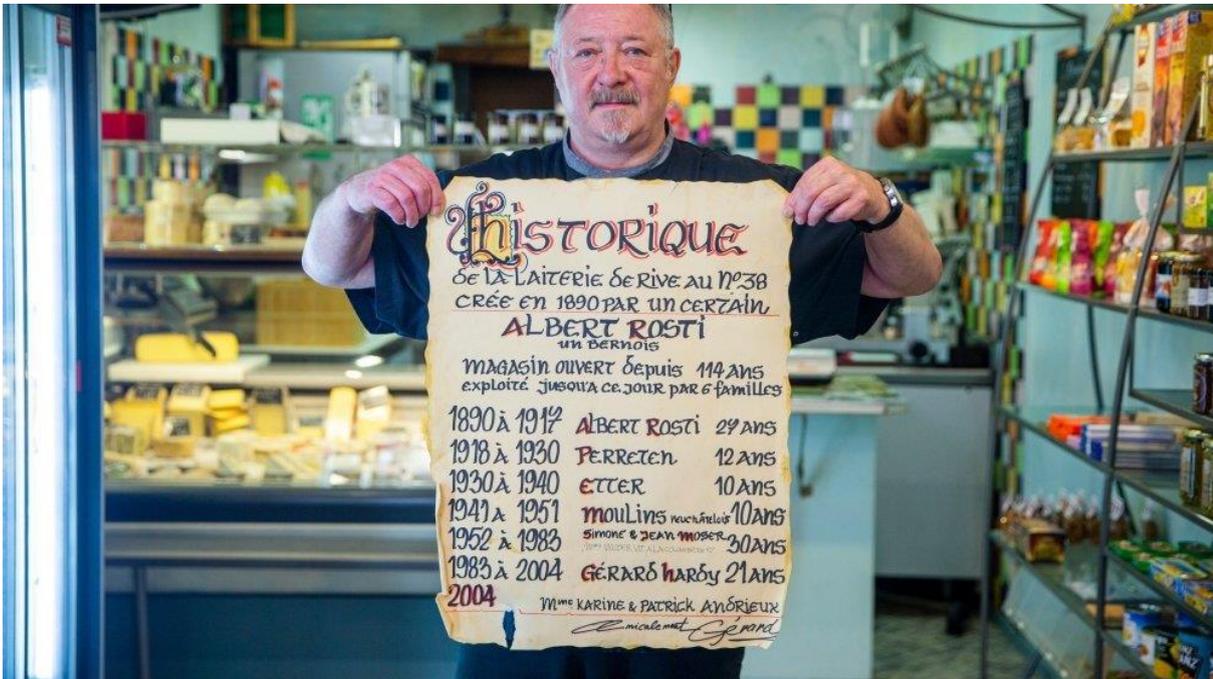


Le Secrétaire :

P.-François Uniglia

Version 1.0  
Octobre 2019

# A Nyon, l'historique épicerie de Rive change de main



Patrick Andrieux et l'historique de l'épicerie, tel que dessiné en 2004 par l'ancien propriétaire Gérard Hardy. Le couple Andrieux est le septième propriétaire du commerce. Le huitième sera bientôt là.

**Par Antoine Guenot Photo : Sigfredo Haro**

PORTRAIT A Nyon, les propriétaires de l'épicerie de Rive passent la main. Mais le commerce, exploité depuis 1890, ne disparaîtra pas.

C'est l'unique épicerie de Rive et l'on vient parfois de loin pour en déguster les sandwiches. Mais voilà, pour ses propriétaires, Patrick et Karine Andrieux, c'est bientôt fini: ils remettront fin décembre «L'Ambroisie» pour profiter de leur retraite. Une grosse page se tourne pour le couple mais pour les habitués cela ne devrait pas trop changer. Des repreneurs ont en effet été trouvés et ils poursuivront la même activité. L'épicerie se nommera d'ailleurs toujours «L'Ambroisie».

«Nous voulions trouver des gens qui puissent s’inscrire dans la continuité. Pour nous, comme pour la régie, c’était une condition non-négociable», explique Patrick Andrieux. Car depuis 1890, l’activité commerciale alimentaire n’a jamais cessé dans ce local (lire encadré). Pas question donc de rompre la chaîne. «Si les bonnes personnes n’avaient pas été trouvées, nous aurions travaillé encore une année. Cette épicerie, c’est notre bébé.»

Les Andrieux ne souhaitent pas encore communiquer l’identité des repreneurs. Tout ce que l’on sait, c’est qu’il s’agit aussi d’un couple, «sérieux et très motivé», dont la philosophie est proche de la leur. Ce nouveau binôme apportera bien sûr sa touche personnelle. Mais il mettra aussi sur les produits du terroir, lard de Begnins, pâtés et fromages.

### **Au turbin, six jours sur sept**

A présent, les futurs ex-gérants oscillent entre nostalgie et soulagement. Forcément, car cela fait seize ans qu’ils sont aux commandes. «Beaucoup de clients et de fournisseurs sont devenus des amis. Ce contact va nous manquer, explique le patron. Mais cette étape marque aussi la fin d’une longue vie de travail. Nous passions parfois ici douze heures par jour, six jours sur sept».

Patrick Andrieux Propriétaire «L’Ambroisie»

Lorsqu’ils ont ouvert «L’Ambroisie», en 2004, Rive était encore un quartier populaire. Entendez par là un quartier où les loyers étaient peu chers et animé par plusieurs personnalités. Parmi elles, Gérard Hardy, à qui l’on doit la création du marché aux puces mensuel et de Rive Jazzy. Au début des années 2000, c’est lui qui tenait l’épicerie qui s’appelait alors «La laiterie de Rive». «Je venais faire mes courses ici, se souvient Patrick Andrieux. Lorsque j’ai appris que Gérard Hardy remettait, j’ai sauté sur l’occasion!»

### **Cuistot, barman, DJ**

A cette époque, Patrick Andrieux en avait un peu marre de faire le saisonnier. Originaire de Champagne, il avait d’abord travaillé pour un

nombre incalculable de bars et restaurants en Corse, en Italie et sur la Côte d'Azur. Arrivé en Suisse, en 1989, il a continué à ce rythme durant plusieurs années. L'été, il faisait des glaces chez Venezia, à Rive. Il a aussi travaillé tour à tour comme barman à La Croix Verte, à La Triplice et à la discothèque du Motel de Founex. «Je faisais le service, la cuisine et le DJ. J'ai bossé jour et nuit pendant presque dix ans. »

Reprendre une petite épicerie, c'était le bon moyen de calmer (un peu) le jeu. Sa femme l'a tout de suite suivi dans cette affaire. Originaire de Founex, elle était employée au CICR et cherchait à changer de voie. Discrète, elle ne souhaite pas s'exprimer ni poser dans la presse. Lui a plus fort caractère, dans le bon sens du terme. «Si tu te laisses faire dans ton commerce, les gens se croient vite tout permis.» A «L'Ambroisie», les «emmerdeurs» sont donc vite invités à prendre le chemin de la sortie. «Certains aiment ma franchise et reviennent. D'autres non et ça ne me pose pas de problème!»

### **Des stars au comptoir**

Très vite, leur petite affaire a bien marché. Des clients fidèles n'ont pas tardé à défiler et parmi eux quelques stars. Comme Alain Prost, Amélie Mauresmo, Stan Wawrinka ou Jo-Wilfried Tsonga. «Le couple Trintignant est aussi venu plusieurs fois. Il répétait un spectacle à Beausobre.» Depuis la Covid, «L'Ambroisie» enregistre aussi un chiffre d'affaires record. Mais pas de quoi rouler sur l'or. «Comme d'autres commerçants, nous n'arriverons malheureusement pas à vivre ici avec notre retraite.»

Ils quitteront donc leur appartement d'Eysins pour le Pays basque, où Patrick Andrieux a de la famille. Il s'occupera en tournant des films, l'un de ses hobbies. Il aimerait aussi faire les marchés et peut-être ouvrir un petit gîte. «Mais c'est sûr qu'on repassera de temps en temps ici. Pour s'approvisionner en lard de Begnins!»

### **Une continuité historique**

Ouvert en 1890 par un Bernois, Albert Rosti, le local actuellement occupé par «L'Ambroisie» fut longtemps une laiterie. «L'une des plus anciennes de

Nyon», assure Gérard Hardy, qui en fut le propriétaire de 1983 à 2004. Ce n'est qu'à partir du début des années 1980, sous l'ère Hardy, que le commerce s'est peu à peu mué en épicerie. «Il y avait une très forte demande. Notamment le week-end parce que les stations-service ne vendaient pas encore de l'alimentaire. Je travaillais sept jours sur sept!», se souvient l'ancien patron. Entre 1890 et aujourd'hui, sept gérants se sont succédé sans interruption. Et avec le départ des Andrieux, le huitième sera bientôt sur le pont.

***Article paru dans le journal La Côte (9.11.2020) et reproduit avec leur permission. Nous attirons votre attention sur le message du réacteur en chef ci-dessous ! Soyons solidaires !***



Notre journal traversant une période difficile, il serait sympathique de préciser dans votre bulletin que nous avons plus que jamais besoin du soutien de la population nyonnaise qui peut marquer sa solidarité en s'abonnant au 022 994 41 11 ou auprès de [clientele@lacote.ch](mailto:clientele@lacote.ch) .  
Merci d'avance pour votre soutien.

Avec mes plus cordiales salutations.

**Michel Jotterand**  
**Rédacteur en chef**



Covid oblige, les Genevois viennent faire du shopping à Nyon. Pourvu qu'ils gardent leur « Genferei » !!



L'évolution de Nyon est suspendue aux décisions des tribunaux : Musée du Léman, Place du Château. Espérons qu'ils se prononceront en 2021



A Nyon le syndic fait de sondages sur le syndic. Imaginez, un instant, que toute la gente politique en fasse autant....



Les Morgiens construisent tout autour de la gare et les trains s'y arrêtent. A Nyon on réfléchit sur le périmètre et les trains passent.



Ils veulent construire une giga-STEP à Gland. Chez eux, les eaux usées et chez nous, les musées.



On était la ville des Festivals mais il n'a plus de festival ! Il va falloir trouver autre chose. Le concours est ouvert ?



Une super idée cadeau utile pour Noël : un vaccin COVID. En option : chinois, américain ou russe !!

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Inscription : Par poste : **Association Pro Novioduno, 1260 Nyon 1**  
Par courriel : [info@pronovioduno.ch](mailto:info@pronovioduno.ch)  
ou sur le site : [www.urba-nyon.ch](http://www.urba-nyon.ch)

Je désire adhérer à Pro Novioduno en payant une cotisation annuelle

Individuelle Fr. 40. -

Couple Fr. 60. -

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

N° postal et localité : .....

Adresse e-mail : .....

Date et signature .....

Merci pour votre soutien !

**Si vous désirez recevoir le bulletin en format PDF par courrier électronique, veuillez-nous le faire savoir sur [admin@urba-nyon.ch](mailto:admin@urba-nyon.ch)**

*Impression : Atelier La Corolle, Versoix*

**PRO  
NOVIO  
DUNO.**

**PRO NOVIODUNO**

Veille à la sauvegarde du patrimoine artistique et historique de Nyon, ainsi qu'au développement harmonieux de la cité